

Conseil Municipal du 14 décembre 2009

Etaients présents : M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, M. Jacky FUNK, Mmes Chantal PERRIN (jusqu'au point 3.3 affaires financières – tarifs communaux 2010), Tania MUSY (à partir du point n°2 – projet de chaufferie bois), Catherine FAYOLLE, MM. Jean-Noël RAFFNER, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Frédéric PIERREVELCIN, Denis PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Etait représenté : Madame Joëlle BOHRHAUER qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice PERRIN pour tout vote et décision ; Madame Chantal PERRIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision à compter de son départ de la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Madame Catherine FAYOLLE est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour des affaires financières :

- L'achat de chèques cadeaux par l'intermédiaire de la régie « Poste »
- L'achat d'un terrain à Mme Juliette LAJEUNESSE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1) PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

Monsieur le Maire présente un document reprenant les grandes orientations définies lors de nombreuses réunions de travail au sein de la Communauté des Communes. Il convient de distinguer les services existants, les actions et outils de développement déjà engagés et les actions de développement nouvelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les orientations définies par les conseillers communautaires.

- S'ENGAGE à accompagner les actions prioritaires de la Communauté des Communes par des actions relevant de ses compétences.

2) PROJET DE CHAUFFERIE BOIS : PRESENTATION ET DECISION

Monsieur Clément LOING, Adjoint présente les aspects techniques du projet : bâtiment, chaufferie, réseaux, immeubles desservis.

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des finances présente les aspects financiers du projet. Le bureau d'études WEST a envisagé 5 hypothèses. Lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2009, le conseil municipal avait retenu l'hypothèse de réalisation n°4 (pour mémoire : raccordement des écoles maternelle et primaire, du presbytère, du bâtiment de la Poste, du bâtiment de la salle des loisirs, de l'hôpital, de l'hôtel restaurant du Faudé, du projet immobilier de Colmar Habitat et d'un pavillon individuel). A cette solution n°4, se greffent 2 maisons individuelles supplémentaires ; le projet qu'il est proposé de retenir sera donc le n°4bis.

Le coût prévisionnel TTC de cette solution s'élève à 1 634 144 €, comprenant le coût de la chaufferie bois, des réseaux, des sous-stations, de la télégestion, du bâtiment et des honoraires. Le montant estimatif des subventions pouvant être obtenues s'élève à 763 853€ provenant de l'ADEME, de la Région Alsace, des Fonds européens (FEDER) et du Conseil Général. Le remboursement par l'Etat de la TVA se monterait à 267 803€. Resterait donc à financer la somme de 602 488€, par la souscription d'un emprunt.

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs, MM. Clément LOING et Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2009

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 74 et 26,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de réaliser le projet de chaufferie bois, selon l'étude de faisabilité du bureau d'études WEST, solution 4 + 2 maisons individuelles,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

o Montant des travaux :	1 634 144 €
o FCTVA	267 803 €
o ADEME (10%) :	131 971 €
o Région ALSACE (20%) :	263 941 €
o FEDER (20%)	263 941 €
o Conseil Général	104 000 €
o Fonds propres :	602 488 €
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les différents organismes pour l'attribution des subventions correspondantes, sur la base du montant des appels d'offres
- DIT que les fonds seront inscrits au budget primitif 2010
- CHARGE M. le Maire conformément à sa délégation, de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

3) AFFAIRES FINANCIERES

1. Achat de terrains à Mme LAJEUNESSE Juliette

La Commune a eu connaissance de la mise en vente d'un terrain appartenant à Madame Juliette LAJEUNESSE (sœur de Monsieur Robert HAEMMERLE), situé en contrebas du lotissement des Buissons, en partie en zone constructible. Ce terrain est constitué de 2 parcelles cadastrées section 9 n° 348/11 d'une surface de 5,50 ares et n°353/11 d'une surface de 3 hectares et 6,39 ares.

Ce terrain est intéressant pour la Commune à plus d'un titre : le passage des réseaux du lotissement des Buissons, la partie constructible qui sera mise en réserve foncière et la partie boisée, pour sa future exploitation forestière possible dans le cadre de la chaufferie bois par exemple.

Dans le cadre de pré-négociations, M. le Maire, avec l'accord des adjoints, a proposé un prix d'achat de 40 000 € pour les 2 parcelles, à Madame LAJEUNESSE qui l'a accepté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acheter à Mme Juliette LAJEUNESSE née HAEMMERLE demeurant Place Leclerc à HOMECOURT (54310), le terrain constitué des 2 parcelles cadastrées section 9 n° 348/11 d'une surface de 5,50 ares et n°353/11 d'une surface de 3 hectares et 6,39 ares, au prix de 40 000 Euros.
- DIT que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes en relation avec cette décision.

2. Délibération modificative du budget primitif communal

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative du budget communal, afin d'ajuster les dépenses et les recettes, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM1	DM2	TOTAL
60612	Energie-électricité	36 000,00	-5 000,00	31 000,00
60621	Combustibles	59 700,00	-5 700,00	54 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	4 000,00	10 000,00
6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations	63 700,00	13 400,00	77 100,00
66111	Intérêts des emprunts	25 000,00	-6 700,00	18 300,00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Programme	BP+DM1	DM2	TOTAL
2111	Achat de terrains	136	129 500,00	40 000,00	169 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	100	7 000,00	-2 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100		7 000,00	7 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54	148 812,59	-89 000,00	59 812,59
2315	Installation, matériels et outillage techniques	54		35 000,00	35 000,00

2315	Installation, matériels et outillage s techniques	20	10 000,00	900,00	10 900,00
2313	Constructions	20		8 100,00	8 100,00

Recettes d'investissement		BP	DM2	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 504,60	10 504,60

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant la décision modificative du budget ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.
- APPROUVE le versement d'une avance de 10 000 € à l'association les P'tits Welches, pour leur permettre de régler leurs frais de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2010.

3. Souscription d'un emprunt de 450 000 euros

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des Finances rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2009, les élus ont chargé M. le Maire de lancer un appel d'offres pour la souscription d'un emprunt, à hauteur de 450 000 €.

Une consultation de différents établissements bancaires a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- montant du capital à emprunter : 450 000 €
- débloqué des fonds avant le 31 décembre 2009
- prêt à taux fixe, sur une durée de 15 ans.

Les conseillers ont décidé de ne pas tenir compte des offres faites par certains établissements, en taux variable.

Par conséquent, le résultat de la consultation est le suivant :

- DEXIA : 3,73 % (échéances constantes mais avec conditions particulières de souscription), périodicité annuelle ;
- Crédit Mutuel : 3,80% (échéances constantes ou dégressives) ; périodicité trimestrielle ;
- Caisse d'Épargne : 3,84% (échéances constantes) ou 3,76% (échéances dégressives) ; périodicité trimestrielle ;
- Crédit Agricole : 4,06% (échéances constantes); périodicité trimestrielle.

Au vu de ces éléments, Monsieur CLAUDEPIERRE propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 3,76% pour des échéances dégressives et une périodicité trimestrielle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 3,76% pour des échéances dégressives et une périodicité trimestrielle,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

4. Fixation des tarifs et loyers communaux pour 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réévaluation des tarifs et loyers communaux pour l'année 2010. Il est proposé d'appliquer l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 1 %, sauf pour les loyers (indice de référence des loyers, soit 0,32%) et pour les prés et pâturages (évolution de l'indice départemental des fermages, soit 4,21%). Ces tarifs apparaissent dans le tableau ci-dessous :

CONCESSION DE CIMETIERE ou COLUMBARIUM (pour 2 m2)

Pour 15 ans	173,00 €
Pour 30 ans	346,00 €
Pour 50 ans	572,00 €

DROITS DE PLACE

Au mètre linéaire:

- de 0 à 5 m = forfait de	4,00 €	
- m linéaire supplémentaire:	1,00 €	
Boucherie MASSERAN:	305,50 €	/An
Marchand de fruits et légumes:	6,00 €	/Semaine
Camion (type vente outillages):	15,30 €	/ passage
Pizza (1 fois par semaine)	229,90 €	/An
Stand autos tamponneuses	685,00 €	
Marchand de bonbons + stand de jeux	100,00 €	
Manège + pêche aux canards	164,00 €	

LOCATION DES SALLES

	Foyer Saint Martin	Salle des loisirs	Salle des ventes
1) PARTICULIERS			
<u>Tarif de base</u>	196,00	311,20	63,80
plus			
- chauffage	53,10	87,80	19,20
- hors LAPOUTROIE	104,10	104,10	104,10
- lave-vaisselle	17,30	17,30	17,30
- vaisselle mal lavée (forfait)	207,50	207,50	207,50
- remise clés hors jours ouvrables:	34,60	34,60	34,60

2) ASSOCIATIONS

Uniquement pour les manifestations destinées à recueillir des moyens financiers

	FSM	SDL + SV
<u>Tarif de base</u>	53,10	87,80
plus		
- chauffage	27,10	44,40
- hors LAPOUTROIE	44,40	44,40
- lave-vaisselle	0,00	0,00
- sono	10,80	10,80
- forfait location vaisselle	17,30	17,30
- vaisselle mal lavée (forfait)	207,50	207,50
- remise clés hors jours ouvrables:	17,30	17,30

Perte de clé	200,00 €
---------------------	-----------------

3) TABLES, BANCS, CHAISES, VAISSELLE

Tarif valable pour les particuliers ou pour une utilisation extérieure aux salles communales.

	Location	Renouvellement
Table:	1,00 €	50,00 €
Banc:	0,75 €	30,00 €
Chaise:	0,30 €	15,00 €
Assiette:	0,15 €	2,30 €
Verre:	0,15 €	2,10 €
Couvert:	0,08 €	0,75 €
Tasse à café:	0,08 €	0,80 €
Soucoupe tasse à café:	0,08 €	0,80 €
Plat creux		15,00 €
Plat simple		7,50 €
Plateaux service		10,00 €
Tire-bouchon		3,00 €

Pour les associations: forfait pour la location de vaisselle.

Forfait pour vaisselle mal lavée, en plus de la location

Forfait enlèvement des déchets – dans les salles

Forfait enlèvement des déchets – hors salles

17,30 €
207,50 €
50,00 €
74,00 €

AUTRES LOCATIONS

Garage :

21,10 €

 / mois

Salon de coiffure:	9 602,90 € / an
Restaurant de la Gare:	1 148,50 € / mois
Logt école maternelle Lapoutroie	354,20 € / mois
logement "la Poste"	546,30 / mois
Logement « trésorerie »	401,30 € / mois
Logements ancienne école Hachimette:	<i>attente travaux</i>
Redevance chalet chasse lot n°2	500,00 € /an
Location parcelle 114 M. MAZURIER	50,00 € /an
Pâturages communaux:	22,20 € / ha / an
Prés communaux:	37,10 € / ha / an

CONCESSIONS

Source:	32,80 € / an
Droit de passage:	11,00 € / an

DENEIGEMENT – DEBROUSSAILLAGE

(tarifs horaires Hors Taxes)

DENEIGEMENT	
Lame fournie par la Commune	57,68 €
Tracteur seul	21,13 €
Lame non fournie	70,00 €
DEBROUSSAILLAGE 2010	65,69 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2010 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Madame Chantal PERRIN quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Noël RAFFNER pour la suite des délibérations.

5. Budget scolaire pour l'année 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE expose au Conseil Municipal le projet de budget scolaire pour l'année 2010, tel qu'il a été établi suite à la réunion de la Commission Scolaire :

1 – Fonctionnement

a) Subvention à la coopérative

Ecole primaire	13,37€ par élève soit 13,37€ x 89 =	1 190,00 €
Maternelle Lapoutroie	11,72€ par élève soit 11,72 x 47 =	551,00 €

Maternelle Hachimette	11,72€ par élève soit 11,72x 13=	152,00 €
Fête de Noël et Saint Nicolas	4,92 € par élève, soit :	733,00 €
	Primaire : 89 x 4,92 =	438,00 €
	Maternelle Lapoutroie : 47 x 4,92 =	231,00 €
	Maternelle Hachimette : 13 x 4,92 =	64,00 €
Cirque GRUSS (maternelle Hachimette)		213,00 €
Cinéma (maternelle Hachimette)		65,00 €
Musée histoire naturelle (maternelles)		450,00 €
Classe de mer (primaire)		1500,00 €
Séjour Bretagne (primaire)		1500,00 €
Sortie Strasbourg (primaire)		165,00 €
Sorties pédagogiques :		
1 par classe en primaire (4 x 107,6)		...430,00 €
2 par classe maternelle Lapoutroie (4x 107,6)		...430,00 €
2 par classe maternelle Hachimette (2x 107,6)		...215,00 €
Sous total (repris dans le montant des subventions) :		7 595,00€

b) Fonctionnement normal

Ecole primaire	33,19 € par élève soit 33,19 € x 89 =	2 954,00 €
Ecole mat. Lapoutroie	33,19 € par élève soit 33,19 € x 47 =	1 560,00 €
Ecole mat. Hachimette	33,19 € par élève soit 33,19 € x 13 =	431,00 €
Livres défi lecture primaire		677,00 €
Livres défi lecture maternelles		320,00 €
Frais d'impression primaire		456,00 €
Frais d'impression maternelle Lapoutroie		241,00 €
Frais d'impression maternelle Hachimette		67,00 €
Achat de puzzle mat Lapoutroie		91,00 €
Achat de puzzle mat Hachimette		150,00 €

c) Transports

Terrain foot Hachimette	10 sorties x 2 classes x 82 € =	1 968,00 €
Golf	9 sorties x 1 classe x 130 € =	1 170,00 €
Ski	10 sorties x 2 classes =	1 800,00 €

d) Divers.

Encadrement ski (3 classes x 10 séances de 2h à 62€) =	1 860,00 €
Encadrement golf (9 heures à 55,00 €) =	495,00 €
Entretien matériel ski =	310,00 €

Total fonctionnement

	22 145,00 €
Dont Ecole primaire	16 913,00 €
Ecole maternelle Lapoutroie	3 480,00 €
Ecole maternelle Hachimette	1 753,00 €

Soit un montant moyen par élève de 139,90 €

2 – Investissement :

Store + abri (maternelle Lapoutroie)	10 525,00 €
Radio CD (maternelle Lapoutroie)	108,00 €
Meuble (maternelle Lapoutroie)	454,00 €
Imprimante (maternelle Hachimette)	100,00 €
Table informatique (mat. Lapoutroie)	94,00 €
Trottinettes (mat. Lap et Hachimette)	634,00 €
1 vélo (maternelle Lapoutroie)	108,00 €
Lampe de bureau (maternelle Lapoutroie)30,00 €

Total Investissement

12 053,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget scolaire pour l'année 2010.

6. Location de la salle des ventes à l'université populaire pour la saison 2009/2010

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du Conseil Municipal que l'université populaire a souhaité organiser un cours de yoga à Lapoutroie, à partir de la rentrée 2009. Pour ce faire, ils ont interrogé la commune au début de l'année, pour savoir si des créneaux étaient disponibles. Lors de la communication des créneaux disponibles, l'association a cru avoir un accord pour occuper la salle des ventes à titre gracieux.

Lors du début des cours, en septembre 2009, la Commune leur a précisé que cette utilisation ne pouvait se faire à titre gracieux et a demandé une participation à hauteur de 500€. Toutefois, après discussion avec les responsables, qui ont établi leurs tarifs annuels sur la base d'une gratuité, il est proposé, à titre exceptionnel, de leur demander une participation plus modique, de 100 Euros.

Monsieur Patrice PERRIN, Adjoint, précise qu'une réunion destinée à faire le point sur les problèmes liés aux locations des salles communales sera organisée avant l'été.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, une abstention (Norbert DEMANGEAT),

- DEMANDE à l'Université Populaire de verser la somme de 100 Euros, pour l'utilisation de la salle des ventes de septembre 2009 à juin 2010.

7. Exonération de la TLE pour les locaux à usage d'habitation édifiés par des organismes HLM et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a renoncé à percevoir la TLE pour l'opération de construction de 21 logements par COLMAR HABITAT, 26 rue du Général Dufieux.

La Sous Préfecture nous a indiqué dans le cadre du contrôle de légalité, que cette délibération était illégale, au motif que l'exonération doit être de portée générale et ne pas désigner un opérateur ou une opération. Par ailleurs, la délibération n'a pas de caractère rétroactif et ne pourra s'appliquer qu'aux permis de construire non encore attribués à ce jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1585 C du Code Général des Impôts, relatif aux conditions d'exonération de la TLE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE à percevoir la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour son compte ou à titre de prestataires de services par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation (offices publics de l'habitat, SA d'habitations à loyer modéré...).

8. Demande de subvention « maisons anciennes » - Monsieur Denis BATOT

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal qu'un habitant de Lapoutroie, Monsieur Denis BATOT a obtenu une aide du Conseil Général de 1 400 € calculée forfaitairement sur une dépense subventionnable de 13 974 €, pour la réalisation de travaux de conservation sur la maison ancienne dont il est propriétaire, 81 La Gasse.

Toutefois, l'aide du Conseil général ne lui sera versée que si la Commune verse également une aide minimum de 5% du montant des travaux subventionnables.

Monsieur le Maire propose que la Commune verse une aide à M. BATOT, au titre de la subvention « maisons anciennes », de 5% du montant des travaux subventionnables, soit 698,70 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une aide de 698,70 € à Monsieur Denis BATOT, pour la réalisation de travaux de conservation sur la maison ancienne dont il est propriétaire, 81 La Gasse.

9. Utilisation de la régie de dépenses « Poste » pour l'achat de bons cadeaux

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune embauche depuis plus d'une année, une apprentie préparant le CAP Petite Enfance, au sein de l'école maternelle de Lapoutroie. Son statut d'apprentie ne lui permet pas de percevoir une prime de Noël comme les autres employés communaux. C'est pourquoi, il a été décidé de lui offrir des bons cadeaux d'une valeur de 300 Euros.

La Poste vend ce type de bons cadeaux, cependant, il faut lui régler directement la somme. La solution est de passer par la régie d'avances créée par arrêté municipal du 3 juin 2005, et permettant de régler les dépenses courantes et urgentes d'une valeur maximale de 300 Euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'acheter des bons cadeaux d'une valeur de 300 Euros, auprès de la Poste, par l'intermédiaire de la régie d'avances créée par arrêté municipal du 3 juin 2005.

4) POINTS DIVERS

1. Avis de la Commune sur le projet de SCOT arrêté

Monsieur le Maire indique que la Commune doit se prononcer sur le projet de SCOT arrêté, dans un délai de 3 mois, soit avant le 24 février 2010.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, soit d'aborder ce dossier sur quelques points essentiels lors de la présente séance, soit de l'étudier un peu plus longuement lors d'une réunion de travail. La deuxième solution est retenue.

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

2. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Chantal DUPORTAIL, ATSEM au sein de l'école maternelle de Lapoutroie, prend sa retraite au 31 décembre 2009. Plusieurs éléments peuvent encore évoluer d'ici la fin de l'année scolaire (effectifs de l'école maternelle d'Hachimette, statut de l'apprentie...). C'est pourquoi, il est plus prudent de ne pas lancer un recrutement statutaire à ce jour.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire occupé à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps complet correspondant au poste d'ATSEM 1^{ère} classe, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable pour une même durée à titre exceptionnel,
- DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 298- indice majoré 293 de l'échelle 4,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Haut-Rhin – service de mise à disposition;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

Afin d'être en cohérence avec les autres communes du canton qui disposent de cette qualification, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter la dénomination de commune touristiques, auprès de la Préfecture.

La Commune remplit, a priori, les critères nécessaires : être doté d'un office du tourisme classé compétent, mettre en œuvre une politique du tourisme et disposer d'une capacité d'hébergement pour une population non résidente suffisante.

L'avantage principal de ce classement se situe surtout en termes de communication touristique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE aux services de l'Etat le classement de la Commune de Lapoutroie en « commune touristique ».

3. Signature d'une convention avec la CCVK pour la distribution des sacs poubelles

Dans le cadre du nouveau système de collecte des déchets, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, une partie de la population a opté pour la collecte par l'intermédiaire de sacs prépayés.

Ces sacs pourront être distribués par les communes, et ce afin d'offrir un service de proximité aux usagers. Cependant, la facturation s'effectuera uniquement par le service déchets de la Communauté des Communes.

Il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la CCVK et la Commune pour organiser la distribution des sacs prépayés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la CCVK et la Commune pour organiser la distribution des sacs prépayés.

4. Renouvellement de l'agrément du garde-chasse du lot n°3 « Société de chasse du Brézouard »

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean JACOBBERGER, représentant la société de chasse du Brézouard locataire du lot de chasse n°3, pour l'obtention du renouvellement de l'agrément de son garde-chasse, Monsieur Gérard LEHMANN domicilié 21 rue de Girogoutte à 68240 FRELAND.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le renouvellement de l'agrément de M. Gérard LEHMANN, demeurant 21 rue de Girogoutte à 68240 FRELAND en qualité de garde-chasse du lot n°3, sous réserve de la production par le demandeur de tous les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur et de l'avis favorable de la fédération des chasseurs.

5. Accord de principe pour la location d'un appartement pour un gendarme à la Brigade de Lapoutroie

Monsieur le Maire informe que les maires du canton ont sollicité la Gendarmerie Nationale pour la création d'un poste supplémentaire de gendarme à la Brigade de Lapoutroie. Les instances décisionnelles de la Gendarmerie ne semblent pas opposées à une telle création de poste mais subordonnent leur décision au problème du logement du gendarme.

En effet, tous les logements de service de la brigade sont actuellement occupés.

Après avoir étudié la possibilité d'une acquisition de logement par les collectivités, il est apparu que la solution de la location serait plus intéressante compte tenu de la fluctuation possible des effectifs de la Brigade.

S'agissant d'un service public dont l'aire de compétence est cantonale, les maires concernés proposent que le futur loyer soit pris en charge par les 5 communes du Canton, selon une clé de répartition qui reste à définir.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable de principe à une telle prise en charge et de l'autoriser à fixer en accord avec les autres maires, la clé de répartition du loyer et des charges y afférentes. Monsieur le Maire précise que les 4 autres communes ont déjà délibéré favorablement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable à la prise en charge partagée du loyer et des charges d'un appartement destiné à loger des gendarmes de la brigade de Lapoutroie,
- AUTORISE le Maire à négocier avec les autres communes la clé de répartition de ce loyer.

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- Détail des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier ;
- Création de 2 régies de recettes: une régies « salles » pour l'encaissement des valeurs de remplacement de la vaisselle cassée lorsque la salle est louée à titre gracieux; une régie « bibliothèque » pour l'encaissement des cotisations et des pénalités.
- Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :
 - o Le 20 octobre 2009 : 2 906,00 € pour la réparation du calvaire du Fossé,
 - o Le 30 octobre 2009 : 357,06 €, pour le congé de paternité de Frédéric LEGOLL ;
 - o Le 3 décembre 2009 : 1 811,90€ pour l'accident du travail de Frédéric LEGOLL ;

6) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions.

- ❖ Commission culture : s'est réunie pour définir les objectifs de cette commission (soutien des associations pour l'organisation de leurs manifestations culturelles)
- ❖ Commission « décoration » : a réalisé la décoration de la mairie et des espaces publics. Merci à tous les participants.
- ❖ Commission « personnes âgées » : rappel : le repas de Noël des aînés aura lieu à la salle des loisirs, le 24 janvier 2010. Tous les conseillers municipaux sont invités à donner un coup de main à cette occasion. S'inscrire auprès de Catherine.

- ❖ Commission communication : les statistiques de fréquentation du site internet de la Commune sont plutôt bonnes, mais il ne faut pas relâcher notre attention et faire la publicité du site auprès de tous les habitants (mis à jour quotidiennement). Le Bulletin de Noël sera distribué semaine 52.
- ❖ Commission éclairage public : plusieurs réunions ont eu lieu, dont deux avec le conseiller municipal de la Ville de Kaysersberg qui a suivi le dossier dans cette ville, pour partager leur expérience.
- ❖ Commission scolaire : définition du budget scolaire avec les enseignants

7) COMMUNICATIONS DIVERSES

Rencontre avec le conseil municipal du Bonhomme

Charlotte GAUDEL fait part de la demande de certains membres du conseil municipal du Bonhomme d'organiser des rencontres entre les deux conseils municipaux. Idée intéressante à condition de trouver des sujets communs de discussion.

Ouverture de l'hôtel restaurant « A la Bonne Truite »

L'établissement a été repris par un jeune couple, Madame Emmanuelle MAZZON et Monsieur Stefan LANDOLT. La commission de sécurité a émis un avis favorable pour l'ouverture suite aux nombreux travaux réalisés par les repreneurs.

Nouveau statut de l'hôpital intercommunal du Canton Vert

L'hôpital intercommunal du canton vert est désormais un EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Calendrier

- Réunion de travail « SCOT » : mardi 12 janvier à 19h30 / lieu à définir
- Séance officielle du conseil municipal : mercredi 3 février à 20h, à la salle des loisirs.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.